

**c. suivi des stages retenus**

Le déroulement des stages doit s'organiser entre le 5 mars et le 16 novembre 2012 en raison des contraintes liées à la fin de gestion financière.

**Les propositions d'inscription à l'offre PNF 2012, assorties de l'avis du responsable de formation, devront parvenir au bureau de la formation professionnelle tout au long de la vie (DRH3C) le 27 janvier 2012, délai de rigueur.**

Vous trouverez en **annexe 4** une fiche relative au service fait d'une action de formation. Elle est destinée à vérifier et à valider le coût réalisé par rapport au coût prévisionnel et constitue désormais un élément obligatoire de la réalisation d'une action de formation et de son règlement par le responsable de BOP. Chaque établissement, organisateur de stage relevant du PNF, devra transmettre cette fiche au responsable régional de formation concerné.

L'annexe 5 permettra à chaque responsable pédagogique de situer ses missions au regard de celles du responsable régional de formation et de celles du bureau DRH3C.

**Si un service souhaite proposer l'organisation d'un stage sur plusieurs années, il doit le mentionner sur la fiche pédagogique dans la partie « programme de la formation ». Cette programmation pluri annuelle est une modalité que la direction des ressources humaines souhaite développer afin de stabiliser l'offre de formation métier et sécuriser les parcours professionnels.**

Par ailleurs, vous serez prochainement destinataires d'une fiche de procédure précisant la répartition des missions entre le bureau DRH3C et les gestionnaires des sessions en région ainsi que les procédures relatives à l'utilisation de l'outil Sémaphore.

Je vous informe qu'à l'occasion de la prochaine réunion du CTM prévue fin janvier 2012, l'offre ministérielle de formation sera soumise à sa validation. A ce titre, le PNF y sera présenté (offre pédagogique, modalités administratives et financières) pour examen et validation.

Je vous saurais gré de bien vouloir assurer, à la présente circulaire, la plus large diffusion auprès des publics concernés. Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Je vous remercie de votre coopération dans la mise en œuvre du plan national de formation 2012.

Pour la directrice des ressources humaines  
et par délégation

*Le chef de service de la direction des ressources humaines*  
PHILIPPE SANSON

**ANNEXES DE L'ARRETE DU 29 DECEMBRE 2011**

*modifiant l'arrêté du 28 juin 2003 portant création de la spécialité « activités équestres » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport publié au J.O.R.F. du 14 janvier 2012*

**BREVET PROFESSIONNEL DE LA JEUNESSE,  
DE L'ÉDUCATION POPULAIRE ET DU SPORT  
SPÉCIALITÉ « ACTIVITÉS ÉQUESTRES »**

**ANNEXE I****Référentiel professionnel****1 - Description du métier****1.1 Appellation**

Le titulaire du BP JEPS spécialité activités équestres est couramment appelé « moniteur ».

**1.2 Champ et nature des interventions****Le champ**

Le titulaire du BP JEPS spécialité *activités équestres* réalise de manière autonome l'encadrement des activités équestres.

Les situations professionnelles sont variées et dépendent :

- de l'environnement et de la taille de la structure ;
- du type de public accueilli et des conditions d'accueil ;
- de la nature des activités équestres proposées ;
- de la cavalerie utilisée et de son mode d'hébergement ;
- etc.

**La nature des interventions****\* Les activités communes**

La diversité des situations professionnelles, repérées dans les activités équestres, met en évidence des compétences transversales nécessaires pour assurer l'encadrement de tous les modes de pratique en sécurité.

D'une manière générale, et en garantissant la sécurité de tous, le moniteur d'activités équestres :

- conduit :
  - un projet d'animation équestre,
  - un projet d'initiation aux activités équestres,
  - un projet de découverte du rapport homme/cheval,
  - un projet de sensibilisation au développement durable ;
- participe:
  - au travail et à l'entretien des équidés utilisés,
  - à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations,
  - à l'organisation et à la gestion de l'activité ;
  - accueille les publics, anime une structure, et contribue à la promotion des activités. Il peut être amené à encadrer au sein d'équipes pluridisciplinaires.

## \* Les activités spécifiques

D'autres activités repérées mobilisent des compétences spécifiques à cinq finalités de pratique : l'équitation, le tourisme équestre, l'équitation western, les équitations de tradition et de travail, l'attelage.

D'une manière générale, le moniteur assure de manière autonome des activités d'encadrement, d'enseignement et de préparation à la compétition spécifiques à une de ces pratiques.

### 1.3 Emplois visés

La convention collective étendue des établissements équestres, nomme en catégorie 2 un emploi d'enseignant animateur.

Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier.

### 1.4 Entreprises et structures concernées

Les activités s'exercent dans le cadre d'associations ou d'entreprises relevant du secteur commercial, de structures relevant des pouvoirs publics ou d'établissements spécialisés.

### 1.5 Statut et situations fonctionnelles

Le moniteur d'activités équestres peut relever de tous les types de statuts : salarié du secteur public ou privé, travailleur indépendant ou responsable d'entreprise.

### 1.6 Autonomie et responsabilité

Le moniteur d'activités équestres est autonome dans la conduite de son travail.

### 1.7 Evolution de carrière

Les évolutions possibles sont liées à la taille de l'entreprise, à l'organisation de la structure, au niveau de responsabilité et aux compétences acquises, aux qualifications obtenues (certificat de spécialisation, niveau III, ...):

- vers une discipline sportive équestre particulière : entraîneur, compétiteur ;
- vers l'encadrement pédagogique : formateur, responsable pédagogique, responsable de projet ;
- vers une spécialisation sur l'accueil et l'encadrement d'un public en difficulté ;
- vers la direction de structure et chef d'entreprise.

Plus généralement, le poste peut évoluer vers des fonctions supplémentaires définies par ladite convention collective : tutorat, spécialisation dans des activités telles que la formation, la pédagogie appliquée aux enfants, des techniques ou disciplines particulières, l'exploitation d'équidés en compétition, commercialisation, conception et innovation...

## 2 - Fiche descriptive des activités

### Présentation

Les activités communes aux différentes situations sont classées par fonction :

### A /Encadrement des activités

1. Il prépare son action d'animation, d'initiation ou d'enseignement
2. Il réalise et met en œuvre son action d'animation, d'initiation ou d'enseignement pour tous publics
3. Il veille à la sécurité des pratiquants et des tiers et de lui-même

### B/ Accueil, animation, promotion

1. Il accueille le public
2. Il anime la structure
3. Il assure la promotion des activités

### C/ Soins, entretien et maintenance

1. Il participe aux soins journaliers et périodiques des équidés
2. Il participe à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations

### D/ Valorisation de la cavalerie

1. Il évalue la cavalerie
2. Il travaille la cavalerie en fonction de l'activité envisagée

### E/ Organisation et gestion de la structure

1. Il participe à l'organisation des activités de la structure
2. Il planifie et coordonne les activités, l'utilisation des équidés, du matériel et des installations
3. Il participe à la gestion administrative
4. Il participe à la gestion financière

Dans chaque fonction sont décrites :

1°) **Les activités conduites par tous les moniteurs** titulaires de la spécialité « *activités équestres* » quelle que soit la situation professionnelle

2°) **Les activités spécifiques** à chaque finalité de pratiques professionnelles

- équitation
- tourisme équestre
- équitation western
- équitation de tradition et de travail
- attelage

3°) Dans chaque fonction sont éventuellement mentionnées **les activités** « *que peut être amené à réaliser* » le moniteur.

### A/ Fonction : encadrement des activités

Le moniteur conduit un projet d'animation, d'initiation et d'enseignement, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

#### 1. Il prépare son action d'animation, d'initiation ou d'enseignement

- Il définit les objectifs, les moyens et méthodes à mettre en œuvre pour réaliser son projet dans des conditions optimales de sécurité

- Il adapte ses méthodes pédagogiques aux différents publics
- Il prépare un projet
- Il élabore une séance, une progression visant à développer l'autonomie des pratiquants à cheval ou à poney
- Il cherche les meilleures conditions de réussite pour les pratiquants dans le respect des autres usagers
- Il prévoit les moyens nécessaires au déroulement de l'action
- Il prend en compte la réglementation liée à son action
- Il prend en compte les éléments culturels et environnementaux
- Il veille au respect des tiers
- Il prépare le passage d'un examen de pratiquant
- Il aménage les lieux d'exercice choisis en respectant les impératifs de sécurité
- Il s'informe de la procédure d'appel des secours et de la conduite à tenir
- Il veille aux évolutions réglementaires concernant les pratiques

#### **Equitation :**

- Il participe à la conception des parcours d'obstacles et de cross en tenant compte des règles de sécurité et du niveau des pratiquants et des chevaux

#### **Tourisme équestre :**

- Il définit un thème dans l'environnement naturel, culturel et humain
- Il conçoit des randonnées (au moins une nuitée en dehors de la structure)
- Il prépare un topoguide
- Il prévoit un programme de substitution
- Il organise l'intendance liée à l'activité (personnes et matériel)
- Il participe à la conception d'un parcours en terrain varié et parcours d'orientation et de régularité

#### **Activité qu'il peut être amené à réaliser**

- Il peut être amené à concevoir une randonnée attelée

#### **Attelage :**

- Il participe à la conception des parcours de maniabilité et de marathon
- Il reconnaît les itinéraires et vérifie l'état des chemins

#### **Equitation western :**

- Il participe à la conception des parcours spécifiques à la discipline

#### **Equitation de tradition et de travail :**

- Il prend en compte les spécificités du travail avec le bétail

### **2. Il réalise et met en œuvre son action d'animation, d'initiation ou d'enseignement pour tous publics**

- Il initie aux différentes pratiques et aux différentes disciplines des activités équestres
- Il prépare les cavaliers aux compétitions fédérales d'animation
- Il accompagne des promenades
- Il accompagne des randonnées avec les cavaliers de la

structure sur un itinéraire reconnu présentant toutes les garanties relatives à la sécurité des pratiquants accompagnés

- Il prend en charge tous les publics (enfants, adultes, scolaires, handicapés, groupes...)
- Il vérifie les capacités des pratiquants
- Il adapte ses objectifs, moyens, méthodes
- Il attribue le matériel et les chevaux
- Il vérifie la préparation des équidés, l'équipement des pratiquants et le matériel utilisé
- Il aménage les lieux de pratique
- Il présente le but, les objectifs et le déroulement de l'activité
- Il met en confiance, encourage et motive les pratiquants
- Il identifie les personnes en difficulté
- Il met en place des situations d'apprentissage cohérentes avec le comportement et la psychologie des humains comme des équidés
- Il démontre à cheval des gestes techniques
- Il mobilise les personnes qui participent à son action

#### **Activité qu'il peut être amené à réaliser :**

- Il monte un spectacle ou une animation équestre

#### **Équitation :**

- Il enseigne les disciplines olympiques, la voltige, le pony games, le horse ball, le hunter, l'endurance, et les disciplines non enseignées dans les autres mentions
- Il prépare les cavaliers aux premiers niveaux de compétition dans ces disciplines

#### **Tourisme équestre :**

- Il accompagne des promenades ou des randonnées montées et/ou attelées pour tout public et sur tout itinéraire
- Il participe à un projet de découverte des cultures locales
- Il participe à l'animation du milieu rural
- Il enseigne les différentes pratiques liées à son activité
- Il enseigne le tourisme équestre et les différentes techniques de randonnées
- Il enseigne l'équitation de randonnée
- Il prépare les cavaliers aux premiers niveaux de compétition de « techniques de randonnée équestre de compétition » (TREC) et d'endurance

#### **Equitation western :**

- Il enseigne l'équitation western
- Il prépare les cavaliers aux premiers niveaux de compétition de l'équitation western

#### **Activités qu'il peut être amené à réaliser :**

- Il utilise, lors du travail du bétail, des animaux dont le comportement est compatible avec le niveau des pratiquants
- Il prend en compte dans son activité le bien être animal du bétail
- Il fait découvrir les bases du travail amateur du bétail

#### **Equitation de tradition et de travail :**

- Il enseigne l'équitation de tradition et de travail
- Il prépare les cavaliers aux premiers niveaux de compétition de l'équitation de tradition et de travail
- Il accompagne des randonnées sur un itinéraire reconnu

et organisées dans le cadre des pratiques de l'équitation de tradition et de travail, présentant toutes les garanties relatives à la sécurité des pratiquants accompagnés

- Il utilise du bétail dont le comportement est compatible avec le niveau des pratiquants
- Il prend en compte dans son activité le bien être animal du bétail

**Attelage :**

- Il enseigne l'attelage solo et paire
- Il accompagne des randonnées avec les meneurs de la structure sur un itinéraire reconnu présentant toutes les garanties relatives à la sécurité des pratiquants accompagnés
- Il prépare les meneurs aux premiers niveaux de compétition d'attelage

**Activité qu'il peut être amené à réaliser :**

- Il enseigne l'attelage à quatre (team) ou en tandem

**3. Il veille à la sécurité des pratiquants et des tiers et de lui-même**

- Il s'assure de la sécurité des installations
- Il s'assure de l'état du matériel et de son adaptation à l'activité
- Il fait respecter les consignes de sécurité en vigueur en fonction de l'environnement
- Il se conforme aux règles sur la conduite à tenir en cas d'accident
- Il perçoit les situations à risques
- Il identifie les causes d'accidents potentiels
- Il prépare une trousse d'urgence lors de ces déplacements

**Attelage :**

- Il veille en permanence à la sécurité des passagers
- Il se conforme aux usages quant à la présence du ou des coéquipier(s) sur la voiture d'attelage lors des déplacements
- Il se conforme aux usages quant à la présence du ou des coéquipier(s) à la tête du cheval pour atteler et dételer

**4. Il évalue et rend compte**

- Il évalue les acquis, la qualité, la performance des cavaliers selon les critères observables préalablement définis dans la pédagogie mise en place et rend compte auprès des cavaliers et/ou parents, accompagnateurs...
- Il évalue la satisfaction du public, l'état de la cavalerie, du matériel et de l'environnement
- Il analyse les problèmes rencontrés et propose des corrections et aménagements
- Il établit le bilan de son action

**B : Fonction : accueil, animation, promotion**

Le moniteur accueille le public, anime la structure et assure la promotion des activités, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

**1. Il accueille le public**

- Il utilise les différents moyens de communication pour l'accueil
- Il renseigne sur les activités, la structure, l'équipement

nécessaire

- Il informe sur la vie des équidés et la manière de les aborder : éthologie de base
- Il adapte le contenu et la forme de ses propos
- Il est vigilant sur les comportements à risque
- Il veille à la qualité de l'accueil réalisé par les personnes de la structure

**Activité qu'il peut être amené à réaliser :**

- Il utilise une langue étrangère

**2. Il anime la structure**

- Il anime la vie de la structure
- Il anime une réunion, une manifestation
- Il utilise les outils adaptés

**3. Il assure la promotion des activités**

- Il met en valeur les activités de la structure en interne et en externe
- Il participe aux relations avec les médias
- Il participe à élaboration des documents de promotion de la structure
- Il participe à des réunions professionnelles ou institutionnelles
- Il définit sa clientèle actuelle et potentielle
- Il détermine le mode de communication approprié
- Il prospecte et démarque de nouveaux pratiquants ciblés en fonction des orientations de la structure

**C : Fonction : soins, entretien et maintenance**

Le moniteur participe aux soins quotidiens aux équidés, à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

**1. Il participe aux soins journaliers et périodiques des équidés**

- Il s'assure de l'hygiène et de la santé des équidés
- Il assure les soins courants aux équidés
- Il fait intervenir le vétérinaire dès que besoin
- Il organise la sortie quotidienne des équidés
- Il gère l'effort et vérifie l'intégrité fonctionnelle des équidés
- Il assume la fonction de convoyage d'équidés: se préoccupe des conditions de transport et de bien être des animaux
- Il évalue l'état de la ferrure
- Il procède à un dépannage d'urgence en maréchalerie

**Tourisme équestre :**

- Il supervise les soins pendant tout le déroulement de l'activité
- Il organise la halte de la nuit (gîte, bivouac) et le stationnement de sa cavalerie
- Il procède aux dépannages en bourrellerie

**2. Il participe à l'entretien du matériel et à la maintenance des installations**

- Il participe à la propreté de l'établissement
- Il s'assure de l'entretien des sols et des aires de travail et

d'évolution

- Il propose le renouvellement des harnachements
- Il gère les pharmacies vétérinaire et humaine conformément à la réglementation en vigueur
- Il participe à la conduite des véhicules et machines d'emploi courant dans l'entreprise, dans le respect de la réglementation

**Activité qu'il peut être amené à réaliser :**

- Il assure lui-même le transport des équidés

**D : Fonction : valorisation de la cavalerie**

Le moniteur évalue la cavalerie et la travaille régulièrement pour assurer la sécurité des pratiquants et leur satisfaction dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

**1. Il évalue la cavalerie**

- Il évalue l'aptitude des équidés
- Il évalue le comportement de la cavalerie
- Il évalue le niveau de dressage, les qualités, les difficultés et risques d'emploi des équidés selon des critères adaptés
- Il participe au renouvellement de la cavalerie

**2. Il travaille la cavalerie en fonction de l'activité envisagée**

- Il définit un programme de travail individualisé en fonction de l'utilisation à laquelle les équidés sont destinés
- Il assure le travail monté et non monté des chevaux et poneys dans l'optique de leur utilisation
- Il participe aux activités de débouillage
- Il conseille dans l'achat d'un équidé
- Il reprend un équidé qui pose problème lors d'une séance
- Il habitue les équidés à embarquer et débarquer facilement
- Il attèle et mène un attelage

**Activité qu'il peut être amené à réaliser :**

- Il présente des chevaux ou poneys à des épreuves d'élevage, de compétitions, d'aptitude, de labellisation ou de manifestations équestres

**Tourisme équestre :**

- Il bâte
- Il mène un équidé de main
- Il attèle et mène dans le cadre du tourisme attelé en pleine nature

**Attelage :**

- Il travaille les équidés non attelé à pied ou monté, pour améliorer leur emploi à l'attelage

**Equitation western :**

**Activité qu'il peut être amené à réaliser :**

- Il habitue sa cavalerie à la présence du bétail

**Equitation de tradition et de travail :**

- Il s'assure de l'adaptation des chevaux devant évoluer en toute sécurité avec des pratiquants en présence de bétail

- Il entretient et conduit le travail des chevaux devant évoluer en toute sécurité avec des pratiquants en présence de bétail

**E : Fonction : organisation et gestion de la structure**

Le moniteur participe à l'organisation des activités et à la gestion des activités équestres, dans le cadre du projet global et des objectifs de sa structure, des responsabilités qui lui sont confiées et compte tenu des publics visés.

**1. Il participe à l'organisation des activités de la structure**

**2. Il planifie et coordonne les activités, l'utilisation des équidés, du matériel et des installations**

- Il conçoit et présente un calendrier d'animations, un programme d'activités
- Il participe à l'organisation des manifestations liées à son activité
- Il utilise les nouvelles techniques d'information et de communication
- Il participe à la gestion des stocks et approvisionnements
- Il conseille la structure dans la gestion du matériel et de la cavalerie
- Il utilise les dispositifs de la formation professionnelle continue pour développer ses connaissances et ses compétences
- Il entretient ses connaissances en matière de réglementation et de législation

**Activité qu'il peut être amené à réaliser :**

- Il assure la fonction de tuteur

**3. Il participe à la gestion administrative**

- Il participe au suivi administratif de la clientèle
- Il participe au suivi administratif des équidés
- Il est en relation avec les partenaires de la structure

**4. Il participe à la gestion financière**

- Il participe à la gestion du budget avec son responsable hiérarchique
- Il participe à la gestion des équidés et du matériel
- Il évalue les dépenses et recettes des activités

**Activité qu'il peut être amené à réaliser :**

- Il peut être amené à participer à la gestion comptable de l'établissement

**ANNEXE II**

**Référentiel de certification**

**Unité capitalisable 5**

Unité capitalisable identique pour toutes les mentions de la spécialité « activités équestres »

**OTI 5 : EC de préparer une action d'animation équestre**

*OI 5.1 : EC d'analyser le contexte de l'action*

OI 5.1.1: EC d'énoncer les objectifs et les moyens équestres de la structure dans laquelle se déroule l'activité.

OI 5.1.2: EC de déterminer la cavalerie et les équipements nécessaires.

OI 5.1.3: EC de prendre en compte les moyens matériels, techniques, financiers et l'environnement de l'action.

OI 5.1.4: EC de repérer les ressources humaines disponibles.

*OI 5.2 : EC de prendre en compte les caractéristiques des publics*

OI 5.2.1 : EC d'identifier les éléments qui caractérisent la pratique du public.

OI 5.2.2 : EC de prendre en compte le niveau équestre du public.

OI 5.2.3 : EC de prendre en compte les attentes du public concerné.

OI 5.2.4 : EC de prendre en compte les spécificités des publics, notamment les personnes en situation de handicap.

*OI 5.3 : EC d'organiser une action dans les activités équestres en tenant compte de l'ensemble des règles techniques et de sécurité*

OI 5.3.1 : EC de construire la progression des apprentissages de l'initiation des activités équestres.

OI 5.3.2 : EC de proposer, dans son animation, une démarche pédagogique adaptée aux objectifs d'apprentissage, en veillant à la sécurité des pratiquants et des tiers.

OI 5.3.3 : EC d'organiser une action en veillant au respect des règles liées à l'utilisation des équadés, du matériel, des installations et de l'environnement.

*OI 5.4 : EC d'évaluer son action*

OI 5.4.1 : EC de justifier les choix liés à l'organisation et la mise en œuvre de l'action.

OI 5.4.2 : EC de prévoir les modalités de suivi et d'évaluation de l'action.

OI 5.4.3 : EC d'évaluer la satisfaction du public.

OI 5.4.4 : EC d'évaluer l'impact de son action sur la progression des cavaliers.

OI 5.4.5 : EC d'évaluer l'organisation.

OI 5.4.6 : EC d'expliciter ses choix.

## Unité capitalisable 6

Unité capitalisable identique pour toutes les mentions de la spécialité « activités équestres » :

### **OTI 6 : EC d'encadrer un groupe dans le cadre d'une action d'animation équestre**

*OI 6.1 : EC de conduire une action d'animation pour un groupe de cavaliers*

OI 6.1.1 : EC de présenter les buts et les objectifs de l'action au public.

OI 6.1.2 : EC de présenter le déroulement de l'action.

OI 6.1.3 : EC de veiller au respect de la cavalerie, des règles et des contraintes liées à la pratique de l'équitation.

OI 6.1.4 : EC de proposer des situations d'animation visant à faire acquérir aux pratiquants les bases techniques et culturelles des activités équestres.

OI 6.1.5 : EC d'assurer la sécurité des pratiquants, des tiers et de lui-même ainsi que le respect de l'environnement.

OI 6.1.6 : EC d'utiliser une démarche pédagogique adaptée au public concerné.

OI 6.1.7 : EC de prendre en charge des publics en difficulté.

*OI 6.2 : EC d'adapter son action*

OI 6.2.1 : EC d'adapter la séance au comportement des pratiquants et des tiers.

OI 6.2.2 : EC d'évaluer les écarts entre la prévision de l'action et sa réalisation.

OI 6.2.3 : EC d'adapter le contenu de l'action prévue en fonction des écarts constatés et des évolutions du contexte.

*OI 6.3 : EC de faire découvrir les enjeux, les règles et leur sens*

OI 6.3.1 : EC de présenter les enjeux des pratiques équestres, du respect et de la protection du cheval.

OI 6.3.2 : EC d'expliquer les règles, les contraintes de sécurité et leur sens.

OI 6.3.3 : EC de proposer des situations d'animation visant la compréhension du cheval et l'acquisition de comportements adaptés du pratiquant.

OI 6.3.4 : EC de proposer des situations d'animation permettant d'illustrer les enjeux de l'activité, les contraintes, le sens des règles équestres, l'éducation à l'environnement.

*OI 6.4 EC d'agir en cas de maltraitance et de situation conflictuelle*

OI 6.4.1 : EC de prendre en compte la parole d'un enfant.

OI 6.4.2 : EC de prévenir les situations conflictuelles et les incivilités dans et autour des activités équestres.

OI 6.4.3 : EC de favoriser l'écoute réciproque.

OI 6.4.4 : EC de gérer les conflits.

OI 6.4.5 : EC de réguler le fonctionnement du groupe

OI 6.4.6 : EC de repérer les cas de maltraitance, en particulier de mineurs et d'agir en conséquence.

OI 6.4.7 : EC de repérer les cas de maltraitance des équadés et d'agir en conséquence.

## Unité capitalisable 7

Unité Capitalisable identique dans toutes les mentions de la spécialité « activités équestres

### **OTI 7 : EC de mobiliser les connaissances nécessaires à la conduite des activités équestres**

*OI 7.1 : EC de mobiliser les connaissances liées à l'animation des pratiques équestres*

OI 7.1.1 : EC de mobiliser les connaissances pédagogiques appliquées aux activités équestres.

OI 7.1.2 : EC de mobiliser les connaissances de base de l'apprentissage appliquées aux activités équestres.

OI 7.1.3 : EC de mobiliser les connaissances de base en communication appliquées aux activités équestres.

OI 7.1.4 : EC de mobiliser les connaissances générales en matière de biomécanique, de physiologie et d'anatomie appliquées aux activités équestres de loisir et/ou sportives.

OI 7.1.5 : EC de mobiliser les connaissances de base en sociologie et en psychologie appliquées aux activités équestres.

*OI 7.2 : EC mobiliser les connaissances générales sur les chevaux et poneys et les savoir-faire qui y sont liés*

OI 7.2.1 : EC d'identifier les différents types d'équidés, leur mode de classification et leur utilisation dans les activités équestres.

OI 7.2.2 : EC de mobiliser les connaissances relatives au comportement et aux modes de vie des chevaux et poneys.

OI 7.2.3 : EC mobiliser les connaissances permettant de participer à la gestion des équidés, et de leurs besoins.

OI 7.2.4 : EC de mobiliser les connaissances des principales maladies et symptômes, et des conduites à tenir.

OI 7.2.5 : EC de mobiliser les connaissances en matière de biomécanique, de physiologie et d'anatomie appliquées aux chevaux et poneys.

OI 7.2.6 : EC de maîtriser les techniques professionnelles permettant de travailler un cheval ou un poney à pied.

OI 7.2.7 : EC d'évaluer le niveau de dressage d'un cheval ou poney en vue de son utilisation et en fonction du niveau des pratiquants.

OI 7.2.8 : EC mobiliser les connaissances et les techniques professionnelles liées à l'emploi et à l'entretien des équipements, et infrastructures.

*OI 7.3 EC de mobiliser les connaissances réglementaires et liées à la sécurité*

OI 7.3.1 : EC d'identifier les principales dispositions légales en matière de sécurité, de santé des pratiquants et de lutte contre le dopage.

OI 7.3.2 : EC de respecter les réglementations liées à la pratique de l'activité.

OI 7.3.3 : EC d'identifier les règles en matière d'assurance des pratiquants et des tiers, des chevaux et poneys.

OI 7.3.4 : EC d'identifier les enjeux concernant la responsabilité professionnelle et les obligations des professionnels.

OI 7.3.5 : EC d'explicitier les dispositifs de formation continue qu'il peut utiliser pour développer ses compétences.

OI 7.3.6 : EC de respecter la législation et la réglementation liées à l'emploi, aux soins et au transport des équidés.

OI 7.3.7 : EC de mobiliser les connaissances permettant de participer à l'administration des activités équestres.

OI 7.3.8 : EC d'identifier l'organisation de la filière cheval.

*OI 7.4 : EC mobiliser les connaissances spécifiques aux activités de loisirs ou sportives en équitation*

OI 7.4.1 : EC d'identifier les termes spécifiques aux activités équestres.

OI 7.4.2 : EC de rappeler les principes et fondamentaux de l'équitation.

OI 7.4.3 : EC d'identifier les grandes étapes de l'évolution des pratiques équestres et de leurs techniques.

OI 7.4.4 : EC de proposer des méthodes de travail des chevaux et poneys

### **Unité capitalisable 8 – mention Équitation**

#### **OTI 8 : EC de conduire une action éducative en équitation**

*OI 8.1: EC d'enseigner les différentes techniques équestres de la mention et de préparer le cavalier aux premiers niveaux de compétition*

OI 8.1.1 : EC de proposer des objectifs individuels ou collectifs adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants, et une progression technique jusqu'aux premiers niveaux de compétition.

OI 8.1.2 : EC d'organiser des progressions d'apprentissage relatives aux comportements et aux techniques à mettre en œuvre.

OI 8.1.3 : EC de prendre en compte les dimensions psychologique et physique des pratiquants.

OI 8.1.4 : EC de mettre en œuvre en sécurité, une démarche pédagogique et des mises en situation adaptées aux cavaliers et aux objectifs.

OI 8.1.5 : EC d'utiliser les termes spécifiques liés à la mention.

OI 8.1.6 : EC d'évaluer la technique et le comportement du ou des cavaliers à partir de critères observables.

OI 8.1.7 : EC d'adapter son action.

OI 8.1.8 : EC de prévenir les comportements à risque.

*OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles et à la culture dans les différentes pratiques équestres de la mention*

OI 8.2.1 : EC de respecter la réglementation des disciplines équestres de la mention.

OI 8.2.2 : EC d'organiser des situations permettant aux cavaliers de se familiariser avec les règlements des disciplines équestres de la mention.

OI 8.2.3 : EC de transmettre les valeurs et la culture des disciplines équestres de la mention.

*OI 8.3 : EC d'évaluer son action*

OI 8.3.1 : EC d'évaluer les progrès des cavaliers.

OI 8.3.2 : EC d'évaluer la satisfaction des cavaliers.

OI 8.3.3 : EC d'évaluer le comportement et le travail de la cavalerie.

OI 8.3.4 : EC de justifier ses choix techniques et pédagogiques.

### **Unité capitalisable 9 – mention Équitation**

#### **OTI 9 : EC de maîtriser les techniques liées aux activités équestres de la mention**

*OI 9.1 : EC de présenter les exigences fixées*

OI 9.1.1 : EC de présenter un cheval ou un poney D sur le plat incluant la reprise définie.

OI 9.1.2 : EC de présenter un cheval ou un poney D en saut d'obstacle incluant le parcours défini.

OI 9.1.3 : EC de présenter un cheval ou un poney D sur le cross incluant le parcours défini.

OI 9.1.4 : EC de présenter un cheval ou un poney sur un travail non monté spécifique à la mention.

*OI 9.2 : EC d'explicitier la ou les techniques utilisées*

OI 9.2.1 : EC d'explicitier le travail d'un cheval lors de la présentation des exigences fixées.

OI 9.2.2 : EC d'évaluer les qualités et difficultés que présente un cheval ou poney par rapport à son emploi par le public, lors de la présentation de la maîtrise des techniques professionnelles.

## Unité capitalisable 8 – mention Tourisme équestre

### OTI 8 : EC de conduire une action éducative en tourisme équestre

*OI 8.1: EC d'enseigner les différentes techniques équestres de la mention et de préparer le cavalier aux premiers niveaux de compétition et à l'autonomie en pleine nature*

OI 8.1.1 : EC de proposer des objectifs individuels ou collectifs adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants, et une progression technique jusqu'aux premiers niveaux de compétition et à l'autonomie en pleine nature.

OI 8.1.2 : EC d'organiser des progressions d'apprentissage relatives aux comportements et aux techniques à mettre en œuvre.

OI 8.1.3 : EC de prendre en compte les dimensions psychologique et physique des pratiquants.

OI 8.1.4 : EC de mettre en œuvre en sécurité une démarche pédagogique et des mises en situation adaptées aux cavaliers et aux objectifs.

OI 8.1.5 : EC d'utiliser les termes spécifiques liés à la mention.

OI 8.1.6 : EC d'évaluer la technique et le comportement du ou des pratiquants à partir de critères observables.

OI 8.1.7 : EC d'adapter son action.

OI 8.1.8 : EC de prévenir les comportements à risque.

*OI 8.2 EC d'éduquer aux règles et à la culture du tourisme équestre*

OI 8.2.1 : EC de respecter les réglementations spécifiques à la mention.

OI 8.2.2 : EC d'organiser des situations permettant aux cavaliers de se familiariser avec les réglementations spécifiques à la mention.

OI 8.2.3 : EC de transmettre les valeurs et la culture du tourisme équestre.

*OI 8.3 : EC d'encadrer une randonnée équestre*

OI 8.3.1 : EC de concevoir une randonnée équestre adaptée au niveau et aux objectifs des pratiquants.

OI 8.3.2 : EC de prendre en compte la dimension psychologique et physique des pratiquants dans l'organisation de la randonnée.

OI 8.3.3 : EC d'encadrer une randonnée équestre en toute sécurité pour les pratiquants et les tiers.

OI 8.3.4 : EC d'animer une randonnée en prenant en compte la dimension culturelle et environnementale.

OI 8.3.5 : EC d'assurer l'intendance en randonnée pour cavalier et chevaux.

OI 8.3.6 : EC d'utiliser les termes spécifiques liés à la randonnée équestre.

OI 8.3.7 : EC d'adapter son action.

OI 8.3.8 : EC de prévenir les comportements à risque.

*OI 8.4 : EC d'évaluer son action*

OI 8.4.1 : EC d'évaluer les progrès des cavaliers.

OI 8.4.2 : EC d'évaluer la satisfaction des cavaliers.

OI 8.4.3 : EC d'évaluer le comportement et le travail de la cavalerie.

OI 8.4.4 : EC de justifier ses choix techniques et pédago-

giques.

## Unité capitalisable 9 – mention tourisme équestre

### OTI 9 : EC de maîtriser les techniques liées aux activités équestres de la mention

*OI 9.1 : EC de présenter les exigences fixées*

OI 9.1.1 : EC de présenter un cheval ou un poney D en terrain varié sur le parcours défini et avec un cheval de main sur des situations définies.

OI 9.1.2 : EC de réaliser à cheval ou à poney D un parcours défini, d'orientation et de régularité.

OI 9.1.3 : EC de présenter le travail non monté défini, spécifique au tourisme équestre d'un cheval ou poney.

*OI 9.2 : EC d'explicitier la ou les techniques utilisées*

OI 9.2.1 : EC d'explicitier le travail d'un cheval lors de la présentation des exigences fixées.

OI 9.2.2 : EC d'évaluer les qualités et difficultés que présente un cheval ou poney par rapport à son emploi par le public.

## Unité capitalisable 8 – mention Equitation western

### OTI 8 : EC de conduire une action éducative en équitation western

*OI 8.1: EC d'enseigner les différentes techniques équestres de l'équitation western et de préparer le cavalier aux premiers niveaux de compétition*

OI 8.1.1 : EC de proposer des objectifs individuels ou collectifs adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants, et une progression technique jusqu'aux premiers niveaux de compétition en équitation western.

OI 8.1.2 : EC d'organiser des progressions d'apprentissage relatives aux comportements et aux techniques à mettre en œuvre.

OI 8.1.3 : EC de prendre en compte les dimensions psychologique et physique des pratiquants.

OI 8.1.4 : EC de mettre en œuvre en sécurité une démarche pédagogique et des mises en situation adaptées aux cavaliers et aux objectifs.

OI 8.1.5 : EC d'utiliser les termes spécifiques de l'équitation western.

OI 8.1.6 EC d'évaluer la technique et le comportement du ou des cavaliers à partir de critères observables.

OI 8.1.7 : EC d'adapter son action.

OI 8.1.8 : EC de prévenir les comportements à risque.

*OI 8.2 EC d'éduquer aux règles et à la culture dans les différentes pratiques équestres de la mention*

OI 8.2.1 : EC respecter les règlements des disciplines équestres de l'équitation western.

OI 8.2.2 : EC d'organiser des situations permettant aux cavaliers de se familiariser avec la culture et les règlements des disciplines équestres de l'équitation western.

OI 8.2.3 : EC de transmettre les valeurs et la culture de l'équitation western.



*OI 8.3 : EC d'évaluer son action*

- OI 8.3.1 : EC d'évaluer les progrès des cavaliers.  
OI 8.3.2 : EC d'évaluer la satisfaction des cavaliers.  
OI 8.3.3 : EC d'évaluer le comportement et le travail de la cavalerie.  
OI 8.3.4 : EC de justifier ses choix techniques et pédagogiques

**Unité capitalisable 9 – mention *Equitation western*****OTI 9 : EC de maîtriser les techniques liées aux activités d'équitation western***OI 9.1 : EC de présenter les exigences fixées*

- OI 9.1.1 : EC de présenter un cheval ou un poney D en dressage western incluant une reprise combinée définie de dressage western à une main.  
OI 9.1.2 : EC de présenter un cheval ou un poney D en reining à une main incluant un parcours défini.  
OI 9.1.3 : EC d'effectuer le travail non monté défini, d'un cheval ou d'un poney, spécifique à la mention équitation western.

*OI 9.2 : EC d'explicitier la ou les techniques utilisées*

- OI 9.2.1 : EC d'explicitier le travail d'un cheval lors de la présentation des exigences fixées.  
OI 9.2.2 : EC d'évaluer les qualités et difficultés que présente un cheval ou poney par rapport à son emploi par le public.

**Unité capitalisable 8 – mention *Equitation de tradition et de travail*****OTI 8 : EC de conduire une action éducative en équitation de tradition et de travail***OI 8.1 : EC d'enseigner les différentes techniques et pratiques de l'équitation de tradition et de travail et de préparer le cavalier aux premiers niveaux de compétition*

- OI 8.1.1 : EC de proposer des objectifs individuels ou collectifs adaptés au niveau et à la motivation des pratiquant de l'équitation de tradition et de travail et une progression technique jusqu'aux premiers niveaux de compétition.  
OI 8.1.2 : EC d'organiser des progressions d'apprentissage relatives aux comportements et aux techniques à mettre en œuvre dans les différentes pratiques de l'équitation de tradition et de travail.  
OI 8.1.3 : EC de prendre en compte les dimensions psychologique et physique des pratiquants.  
OI 8.1.4 : EC de choisir la cavalerie, le bétail et le matériel adaptés aux cavaliers et aux objectifs fixés.  
OI 8.1.5 : EC de mettre en œuvre en sécurité une démarche pédagogique et des mises en situation adaptées aux cavaliers et aux objectifs.  
OI 8.1.6 : EC d'utiliser les termes spécifiques liés à l'équitation de tradition et de travail et à ses cultures.  
OI 8.1.7 : EC d'évaluer la technique et le comportement du ou des cavaliers à partir de critères observables.  
OI 8.1.8 : EC d'adapter son action.  
OI 8.1.9 : EC de prévenir les comportements à risque

*OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles et à la culture dans les différentes pratiques de l'équitation de tradition et de travail*

- OI 8.2.1 EC de respecter les règles et les usages des pratiques équestres de l'équitation de tradition et de travail ainsi que les règlements des disciplines de l'équitation de tradition et de travail.  
OI 8.2.2 EC d'organiser des situations permettant aux cavaliers de se familiariser avec les règles et les usages équestres concernés, le style lié à ces pratiques et les règlements des disciplines de l'équitation de tradition et de travail.  
OI 8.2.3 EC de transmettre les valeurs et la culture de l'équitation de tradition et de travail.

*OI 8.3 : EC d'évaluer son action.*

- OI 8.3.1 : EC d'évaluer les progrès des cavaliers.  
OI 8.3.2 : EC d'évaluer la satisfaction des cavaliers.  
OI 8.3.3 : EC d'évaluer le comportement et le travail de la cavalerie et du bétail.  
OI 8.3.4 : EC de justifier ses choix techniques et pédagogiques.

**Unité capitalisable 9 – mention *Equitation de tradition et de travail*****OTI 9 : EC de maîtriser les techniques liées aux activités équestres de tradition et de travail***OI 9.1 : EC de présenter les exigences fixées*

- OI 9.1.1 : EC de présenter un cheval ou un poney D en dressage de tradition et de travail incluant une reprise d'équitation traditionnelle définie.  
OI 9.1.2 : EC de présenter un cheval ou un poney D sur le test de maniabilité défini.  
OI 9.1.3 : EC de réaliser avec un cheval ou un poney D le test de tri du bétail défini.  
OI 9.1.4 : EC de présenter un cheval ou poney sur un travail non monté spécifique à la mention équitation de tradition et de travail défini.

*OI 9.2 : EC d'explicitier la ou les techniques utilisées*

- OI 9.2.1 : EC d'explicitier le travail d'un cheval lors de la présentation des exigences fixées.  
OI 9.2.2 : EC d'évaluer les qualités et difficultés que présente un cheval ou poney par rapport à son emploi par le public, lors de la présentation de la maîtrise des techniques professionnelles.

**Unité capitalisable 8 – mention *Attelage*****OTI 8 : EC de conduire une action éducative en attelage***OI 8.1 : EC d'enseigner les différentes techniques équestres de l'attelage et de préparer le cavalier aux premiers niveaux de compétition*

- OI 8.1.1 : EC de proposer des objectifs individuels ou collectifs adaptés au niveau et à la motivation des pratiquants, et une progression technique jusqu'aux premiers niveaux de compétition.  
OI 8.1.2 : EC d'organiser des progressions d'apprentissage relatives aux comportements et aux techniques à mettre en

œuvre.

OI 8.1.3 : EC de prendre en compte les dimensions psychologique et physique.

OI 8.1.4 : EC de mettre en œuvre en sécurité une démarche pédagogique et des mises en situation adaptées aux cavaliers et aux meneurs ainsi qu'aux objectifs.

OI 8.1.5 : EC d'utiliser les termes spécifiques liés à l'attelage.

OI 8.1.6 : EC d'évaluer la technique et le comportement du ou des cavaliers et meneurs à partir de critères observables.

OI 8.1.7 : EC d'adapter son action.

OI 8.1.8 : EC de prévenir les comportements à risque.

*OI 8.2 : EC d'éduquer aux règles et à la culture dans les différentes pratiques équestres de l'attelage*

OI 8.2.1 : EC de respecter la réglementation des disciplines de l'attelage.

OI 8.2.2 : EC d'organiser des situations permettant aux cavaliers et aux meneurs de se familiariser avec les règlements des disciplines de l'attelage.

OI 8.2.3 : EC de transmettre les valeurs et la culture de l'attelage.

*OI 8.3 : EC d'évaluer son action*

OI 8.3.1 : EC d'évaluer les progrès des cavaliers et des meneurs.

OI 8.3.2 : EC d'évaluer la satisfaction des cavaliers et des meneurs.

OI 8.3.3 : EC d'évaluer le comportement et le travail de la cavalerie.

OI 8.3.4 : EC de justifier ses choix techniques et pédagogiques.

### **Unité capitalisable 9 – mention Attelage**

#### **OTI 9 : EC de maîtriser les techniques liées aux activités d'attelage**

*OI 9.1 : EC de présenter les exigences fixées*

OI 9.1.1 : EC de présenter un cheval ou un poney D monté sur le plat, incluant la reprise définie.

OI 9.1.2 : EC de présenter un attelage en paire de chevaux ou de poneys D sur le plat, incluant la reprise définie.

OI 9.1.3 : EC de présenter un attelage en paire de chevaux ou de poneys D sur de la maniabilité et du marathon incluant un parcours de maniabilité combinée comportant des obstacles de marathon.

OI 9.1.4 : EC de présenter un cheval ou un poney D sur un travail non monté spécifique à la mention attelage.

*OI 9.2 : EC d'explicitier la ou les techniques utilisées*

OI 9.2.1 : EC d'explicitier le travail d'un cheval lors de la présentation des exigences fixées.

OI 9.2.2 : EC d'évaluer les qualités et difficultés que présente un cheval ou poney par rapport à son emploi par le public.

## **ANNEXE III**

### **EXIGENCES PRÉALABLES À L'ENTRÉE EN FORMATION**

Les modalités de réalisation et d'évaluation des exigences fixées pour chaque mention sont fixées par instruction

#### **Mention Equitation**

1- EC de présenter un cheval, ou un poney D, sur le plat sur la reprise définie

2- EC de présenter un cheval, ou un poney D sur un parcours d'obstacles défini

3- EC de présenter un cheval, ou un poney, à la longe ou aux longues rênes

#### **Mention Tourisme équestre**

1- EC de présenter un cheval, ou un poney D, sur un parcours défini en terrain varié

2- EC d'effectuer avec un cheval ou un poney D, un parcours d'orientation défini

3- EC de présenter un cheval, ou un poney, à la longe ou aux longues rênes

#### **Mention Equitation western**

1- EC de présenter un cheval, ou un poney D, sur une reprise de dressage combinée western à deux mains définie

2- EC de présenter un cheval, ou un poney D, sur un parcours de reining à deux mains défini

3- EC de présenter en main un cheval ou un poney

#### **Mention Equitation de tradition et de travail**

1- EC de présenter un cheval, ou un poney D, sur une reprise d'équitation de tradition définie

2- EC de présenter avec un cheval ou un poney D le test de maniabilité défini

3- EC de réaliser avec un cheval ou un poney le test de tri du bétail défini

#### **Mention Attelage**

1- EC de présenter un cheval ou un poney D attelé sur une reprise combinée définie incluant dressage et maniabilité

2- EC de présenter un cheval ou un poney D monté sur le plat sur la reprise définie

3- EC de présenter un cheval ou un poney non attelé aux longues guides

## **ANNEXE IV**

### **EXIGENCES PRÉALABLES**

#### **À LA MISE EN SITUATION PÉDAGOGIQUE**

Les capacités professionnelles correspondant aux exigences minimales permettant la mise en situation pédagogique, prévues à l'article 5 du présent arrêté, sont les suivantes :

- être capable d'organiser l'espace de pratique et de vérifier l'équipement des chevaux et des cavaliers ;
- être capable de présenter la séance et d'organiser son fonctionnement en sécurité ;
- être capable d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de l'équitation ;
- être capable d'anticiper les risques potentiels pour le pratiquant ;

- être capable de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident.

Il est procédé à la vérification de ces exigences préalables au minimum lors :

- de la mise en œuvre d'une séance collective ;
- d'un oral portant sur des questions liées à la sécurité.

## **ANNEXES DE L'ARRETE DU 29 DECEMBRE 2011**

*portant création d'une unité capitalisable complémentaire « travail sur le plat de la cavalerie d'école » associée au brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport spécialité « activités équestres » publié au J.O.R.F. du 14 janvier 2012*

### **ANNEXE I REFERENTIEL PROFESSIONNEL**

Les différents éléments descriptifs du référentiel professionnel pour la création d'une unité capitalisable complémentaire « travail sur le plat de la cavalerie d'école » sont précisés dans l'arrêté du 28 juin 2003 portant création de la spécialité « activité équestres » du brevet professionnel de la jeunesse, de l'éducation populaire et du sport.

Toutefois, il convient de compléter cette description par les éléments suivants :

#### **I – Descriptif du métier :**

Le moniteur d'équitation dans son activité est amené à encadrer des séances et des cycles visant à faire acquérir à ses cavaliers des compétences pour travailler méthodiquement sur le plat la cavalerie déjà débourrée de sa structure afin de la maintenir en état physiquement et mentalement, de faire progresser son dressage et la facilité de son emploi.

#### **II – Fiche descriptive d'activités complémentaires :**

Le titulaire de l'unité capitalisable complémentaire « travail sur le plat de la cavalerie d'école » est capable de :

- maîtriser les principes fondamentaux du travail sur le plat d'un cheval ;
- mettre en œuvre en sécurité monté ou non monté une séance ou un cycle de travail et de dressage d'un cheval d'école sur le plat ;
- maîtriser les effets du travail et en évaluer la qualité en liaison avec l'échelle de progression.

#### Préparer un projet d'enseignement autour de la formation et du dressage de la cavalerie d'école :

- préparer l'encadrement de l'activité ;
- définir des objectifs successifs cohérents dans la séance ou le cycle qu'il conduit ou qu'il encadre ;
- s'adapter au contexte pour proposer une activité d'enseignement pertinente et sécurisée du travail de la cavalerie d'école sur le plat ;
- adapter en permanence les objectifs au niveau de dressage de la cavalerie, aux types de chevaux, aux compétences des cavaliers et aux résultats visés.

#### Encadrer l'activité de travail sur le plat de la cavalerie d'école en toute sécurité :

- encadrer en autonomie et en sécurité une séance ou un cycle d'apprentissage du travail de la cavalerie d'école sur le plat à l'attention de cavaliers en ayant les capacités ;
- proposer une pratique adaptée et sécurisée en fonction d'objectifs définis, du niveau des pratiquants et de la cavalerie et de leurs comportements ;
- adapter le travail proposé lors des séances aux résultats constatés ;
- réaliser de manière autonome des prestations d'enseignement autour de l'éducation et du travail sur le plat de la cavalerie d'école à pied et monté.

### **ANNEXE II REFERENTIEL DE CERTIFICATION**

#### **UCI : EC d'encadrer une séance ou un cycle de travail de la cavalerie d'école sur le plat**

OI 1 - EC de mobiliser les connaissances professionnelles spécifiques à l'encadrement d'une séance ou d'un cycle de travail de la cavalerie d'école sur le plat

- OI 1.1 : EC de définir les termes spécifiques ;
- OI 1.2 : EC d'explicitier les principes, les objectifs et la progression du travail sur le plat d'un cheval ;
- OI 1.3 : EC de concevoir un plan de formation organisant les séances dans le respect de l'échelle de progression.

OI 2 - EC de maîtriser les techniques professionnelles spécifiques à l'encadrement d'une séance ou d'un cycle de travail de la cavalerie d'école sur le plat

- OI 2.1 : EC réaliser le travail sur le plat d'un cheval d'école, conformément au plan de formation défini ;
- OI 2.2 : EC de maîtriser les techniques et les situations montées et non montées utilisées pour le dressage et le travail sur le plat du cheval d'école ;
- OI 2.3 : EC d'adapter ses objectifs et les situations mises en œuvre dans le travail du cheval d'école sur le plat en fonction des résultats et des comportements observés et ressentis dans la séance ;
- OI 2.4 : EC d'entretenir le matériel spécifique pour le bon déroulement de l'activité.

OI 3 - EC d'encadrer l'apprentissage en sécurité du travail de la cavalerie d'école sur le plat

- OI 3.1 : EC de prendre en compte, dans son action, le contexte et notamment le niveau des cavaliers et des chevaux ;
- OI 3.2 : EC de concevoir un cycle d'apprentissage des cavaliers visant à développer leur capacité à travailler la cavalerie d'école sur le plat dans une logique de progression ;
- OI 3.3 : EC d'encadrer des séances montées et non montées visant à développer la capacité des cavaliers à travailler la cavalerie d'école sur le plat dans une logique de progression ;
- OI 3.4 : EC d'évaluer la technique et le comportement des cavaliers et la progression de la cavalerie à partir de critères et d'observables ;